

## RÈGLEMENT COMPLET CONCOURS « Les Extéri'OR » organisé par la SABLIÈRE DE STEINBOURG

### Article 1 : Objet

La société SABLIÈRE DE STEINBOURG, SARL au capital de 246 507 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro RCS B 398 306 068 et dont le siège social est situé au RUE DU RIED 67850 HERRLISHEIM, organise un concours du 01/04/2026 au 30/09/2026 inclus intitulé « Les Extéri'OR » (ci-après le « Concours ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après le « Société Organisatrice ») avec obligation d'achat.

Le Concours propose aux clients particuliers de la SABLIÈRE DE STEINBOURG de soumettre une photo de leur réalisation d'aménagement extérieur (réalisée à partir de matériaux achetés à la SABLIÈRE DE STEINBOURG) au vote d'internautes sur la page Facebook de cette dernière : <https://www.facebook.com/sablieredesteinbourg> (ci-après « Page Facebook »).

Le règlement du présent Concours est disponible sur le site <https://www.sabliere-de-steinbourg.fr/exterior> où l'ensemble de la mécanique du Concours est explicité.

### Article 2 : Accès au Concours

Pour participer au Concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Concours se fait exclusivement sur internet selon les modalités définies dans l'article 3 du présent règlement.

Ce Concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, particuliers, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Concours, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation nécessite

- d'avoir plus de 18 ans,
- d'avoir acheté du matériel issu de la SABLIÈRE DE STEINBOURG et réalisé avec ce même matériel des travaux d'aménagements extérieurs,
- d'accepter d'envoyer une seule photo de sa réalisation selon les modalités définies dans l'article 3 du présent règlement,
- d'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement de Concours et de le respecter dans son intégralité.

La participation sera considérée comme complète si les 4 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois. La participation au Concours est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

Une réalisation ayant déjà été proposée lors du concours les années précédentes, ne pourra pas concourir et être prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit «poubelles» et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

Ce Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données seront transmises à la SABLIÈRE DE STEINBOURG et pas aux sociétés susmentionnées. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre du Concours.

Aucun frais engagé pour la participation au Concours via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

### **Article 3 : Modalités du Concours et durée**

Le Concours consiste à ce que les clients de la SABLIÈRE DE STEINBOURG soumettent une photo de leur réalisation d'aménagement extérieur, réalisée à partir de matériaux achetés à la SABLIÈRE DE STEINBOURG, afin de les proposer au vote d'internautes sur la page Facebook de cette dernière. Le Concours est ouvert uniquement aux particuliers.

Pour participer au Concours, chaque participant devra envoyer la photo de sa réalisation entre le 01/04/2026 et le 31/08/2026 :

- en messagerie privée sur <https://www.facebook.com/sablieredesteinbourg> ou
- en remplissant le formulaire sur <https://www.sablire-de-steinbourg.fr/exterior> ou
- via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Concours

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Concours toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment toute participation incomplète ou illisible.

Du 01/09/2026 au 15/09/2026, les photos seront diffusées dans un album sur la page Facebook de la SABLIÈRE DE STEINBOURG et les votes seront ouverts.

Les photos des réalisations seront présentées dans un album photos. La photo ayant le plus de mentions j'aime remporte la dotation (article 4 du présent règlement)

Les résultats des gagnants seront diffusés le 30/09/2026 sur la page Facebook de la SABLIÈRE DE STEINBOURG. Le gagnant sera recontacté par une personne de la SABLIÈRE DE STEINBOURG soit par message privé pour une participation Facebook, soit par mail pour une participation via le formulaire du site internet.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le gagnant s'engage à accepter que son nom soit affiché, pendant le mois qui suivra le Concours sur les réseaux sociaux et le site internet de LA SABLIÈRE DE STEINBOURG. Chaque gagnant accepte que sa photo soit utilisée dans le cadre d'une communication nationale de LA SABLIÈRE DE STEINBOURG auprès du grand public et des professionnels pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30/09/2027.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné comme gagnant sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant comme gagnant, le suivant ayant eu le plus de vote.

#### **Article 4 : Dotations**

La dotation offerte est la suivante au choix : un bon d'achat à la SABLIÈRE DE STEINBOURG d'une valeur de 200 € ou un bon cadeau au restaurant « Les Semilles » à La Wantzenau. Soit une valeur totale pour le lot de 200 €.



SOURCE DE MATÉRIAUX  
VALORISÉS & NATURELS

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

#### **Article 5 : Remise ou retrait du lot**

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra venir récupérer son lot à la Société Organisatrice après en avoir été informé personnellement (comme explicité dans l'article 3). Le gagnant sera alors invité à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain.

À l'issue d'un délai de 10 jours, sans réponse au message invitant le gagnant à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le gagnant aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si le compte Facebook ou Instagram n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté" ou invalide ou inactif, ou d'une adresse mail erronée dans le cas où le lien pour le lot serait envoyé à l'adresse mail du gagnant directement.

#### **Lot non retiré :**

Un gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 10 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 6 : Utilisations des données personnelles**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Concours et prévenir le gagnant.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

### **Article 7 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Concours est de soumettre au vote les participations recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.



SOURCE DE MATÉRIAUX  
VALORISÉS & NATURELS

### **Article 8 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Concours seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante [sabliere-de-steinbourg.fr](http://sabliere-de-steinbourg.fr) et ferait l'objet d'un avenant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 9 : Litiges – droit applicable**

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou vote devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.